

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 juin 2025**  
**TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00**

**PRESENTS** : Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Patrick MICHELIN, Isabelle MARTINET, PARADIS Laurent, Hélène LIET, John SIMONET, Matthieu RABOT

**EXCUSES** : Daniel CEVRERO, Philippe DRIVON, Sylvie BERNARD, Alexis GAUTHIER, Sarah BARUET (donne procuration à Nicolas VILAIN), GALLAND Vanessa, Quentin PERRUSSON (donne pouvoir à Laurent PARADIS)

Le conseil a été convoqué le 13 juin 2025 et a de nouveau été convoqué le vingt-sept, le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Approbation du procès-verbal** du 25 avril 2025 à l'unanimité par le Conseil Municipal

**2) Délibération amende de police aménagement carrefour des Autelins**

Le carrefour situé dans le cœur du village rue des Autelins est accidentogène. Plusieurs accidents ont été observés chaque année à cet endroit. Le massif fleuri au centre de ce carrefour a récemment été endommagé.

Il est donc conseillé de modifier le carrefour en élargissant les accotements de la rue des Autelins venant se raccorder à la D32 à l'aide d'un marquage de rive et de revêtement en bicouche afin de recréer un carrefour traditionnel en « T » qui sera plus lisible pour l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Eiffage, au vu du montant du devis de l'entreprise la commune remet le projet pour le moment.

**3) Tarifs piscine 2025**

Monsieur le maire propose aux conseillers de ne pas modifier les tarifs de la piscine communale pour cette année et conserver ceux de l'année précédente, pour rappel

5 ans à 15 ans	2 € l'entrée	Carte à 30 € les 20 entrées
A partir de 16 ans	3.5 € l'entrée	Carte à 35 € les 12 entrées
Enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte responsable	accès gratuit	

Un planning pour la vente des tickets piscines sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

**4) Délibération tarifs Transport scolaire et garderie rentrée 2025-2026**

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la mise en place du service de garderie de la commune et le nouveau dispositif concernant le transport scolaire qu'il serait bon de revoir le tarif pour le transport scolaire ainsi que la garderie pour la rentrée 2025-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'arrêter le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 commue suit :

- 1<sup>er</sup> enfant : 40 € par trimestre
- 2<sup>ème</sup> enfant : 35 € par trimestre
- 3<sup>ème</sup> enfant et plus : 30 € par trimestre

**DECIDE** d'arrêter le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit

- 1<sup>er</sup> enfant : 0.50 € la demi-heure
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0.40 € la demi-heure
- 3<sup>ème</sup> enfant et plus : 0.30 € la demi-heure

#### **5) Délibération concernant la convention transport scolaire avec la région Bourgogne Franche Comté**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention entre la commune et La Région Bourgogne-Franche Comté relative au transport scolaire arrive à échéance au 15 août 2025.

Toutefois, pour pouvoir continuer de bénéficier des aides financières à l'organisation du transport scolaire, il est proposé de proroger cette convention pour la période d'une année supplémentaire allant jusqu'au 15 août 2026.

Le Conseil accepte de proroger la convention transport scolaire avec La Région Bourgogne-Franche Comté pour la prise en charge et le financement du transport des élèves du premier degré sur le réseau départemental « Le Bahut ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la prolongation d'une année de la convention à intervenir avec La Région Bourgogne-Franche Comté relative à la prise en charge et au financement du transport des élèves du premier degré sur le réseau départemental « Le Bahut ».

#### **6) Délibération création poste agent de Maitrise suite à promotion interne**

Suite à l'obtention de la promotion interne au grade de d'agent de Maitrise, Monsieur le Maire propose de nommer l'agent dans ce nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après exposé de Monsieur le Maire au Conseil Municipal, Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'agent de Maitrise pour les besoins du service technique, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maitrise à temps non complet soit 32 /35<sup>ème</sup> pour les besoins du service technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **7) Délibération concernant le nombre de conseillers communautaire**

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Bresse Revermont 71,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat,

Considérant que la commune de Serley est membre de la Communauté de communes Bresse Revermont 71

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Bresse Revermont 71 pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article , mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

Chaque commune dispose d'au moins un siège,

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la communauté où à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Germain du Bois	1947	6
Mervans	1488	5
Savigny en Revermont	1141	3
Saillenard	810	2
Beaurepaire en Bresse	724	2
Frangy en Bresse	672	2
Serley	595	2

Sens sur Seille	432	2
Thurey	422	2
Diconne	373	2
Devrouze	328	1
Bosjean	311	1
Montjay	199	1
Serrigny en Bresse	187	1
Bouhans	176	1
Le Tartre	109	1
Le Planois	87	1

**Total des sièges répartis : 35 sièges**

Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges à l'unanimité.

### **8) Questions et informations diverses**

- Bibliothèque : fermeture de la bibliothèque mais conservation du portage de livre de la communauté de communes pour l'école de Serley. Voir pour une intervention supplémentaire de la commune pour l'école.
- Desserte communale rue de le Miconnière : proposition de vente au tarif de 1000 € au propriétaire riverain.
- Journée participative du 31 mai 2025 : 33 participants sont venus pour réaliser divers travaux sur la commune (désherbage du cimetière, peinture bornes incendies, pose de panneaux, entretien abords de l'atelier, entretien du verger conservatoire, local pétanque, préparation du repas...)
- SYDESL : proposition de réaliser des travaux d'éclairage public.
- Cimetière : présentation d'un devis pour le désherbage du cimetière de l'entreprise PIOTELAT.
- Journée du Patrimoine : la journée du patrimoine aura lieu le 21 septembre prochain, proposition de réaliser une exposition photo et matériel ancien de l'école dans l'Eglise de Serley.
- Conseil d'école : voir pour nommer un référent sécurité pour l'école de Serley.

Le Maire  
Nicolas VILAIN

